

Schéma dispositif de la portabilité Prévoyance en Cofinancement & Santé en Mutualisation

Salarié bénéficiant du maintien des garanties :
prévoyance en cofinancement prime unique / en santé en mutualisation

L'employeur explique au salarié le principe et le fonctionnement du dispositif :

- 1 Garanties visées possibles : Santé en mutualisation et prévoyance en cofinancement uniquement jusqu'au 31 mai 2015 au plus tard
- 2 Durée maximale du maintien (9 mois pour la prévoyance et 12 mois pour la santé)
- 3 Obligations réciproques
- 4 Coût et répartition des cotisations entre employeur et ex-salarié uniquement en cofinancement pour la prévoyance. Gratuité pour la santé.

Le salarié décide :

de donner son
consentement au maintien
des garanties santé et/ou
prévoyance

L'employeur complète la
partie « maintien des garanties
santé et/ou prévoyance
souscrites par l'entreprise ».

L'ex salarié complète la partie
du BIA en validant son
adhésion au maintien des
garanties santé et/ou
prévoyance.

Cinq exemplaires

ex-salarié

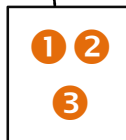


Conservé
par le
salarié

entreprise



Conservé
par
l'employeur



Adressé à votre
contact habituel
en matière
d'adhésion
accompagné du
règlement de la
prime unique si
nécessaire.

de donner son consentement
au maintien des garanties
santé et/ou de refuser le
maintien de la prévoyance

L'employeur complète la partie
« maintien des garanties santé
et/ou prévoyance souscrites par
l'entreprise ».

L'ex salarié qui souhaiterait
renoncer au maintien de la
prévoyance complète la partie
« renonciation au maintien des
garanties prévoyance » tout en
demandant le bénéfice du
maintien des garanties santé.

Cinq exemplaires

ex-salarié

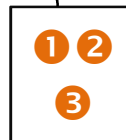


Conservé
par le
salarié

entreprise



Conservé
par
l'employeur



Adressé à
votre contact
habituel en
matière
d'adhésion

Si renonciation dans les 10
jours : renvoi de la demande
de renonciation à l'employeur